

Demande de décision préjudicielle présentée par le rechtbank Noord-Holland, siégeant à Haarlem (Pays-Bas), le 11 janvier 2022 — PR Pet BV/Inspecteur van de Belastingdienst/Douane, bureau de Eindhoven

(Affaire C-24/22)

(2022/C 158/07)

Langue de procédure: le néerlandais

Juridiction de renvoi

Rechtbank Noord-Holland, siégeant à Haarlem

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: PR Pet BV

Partie défenderesse: Inspecteur van de Belastingdienst/Douane, bureau de Eindhoven

Questions préjudicielles

- 1) La position 9403 de la nomenclature combinée doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle ne couvre pas les arbres à chat composés de divers matériaux, destinés à être placés sur le sol dans des pièces (de vie) et à y rester afin que les chats puissent y grimper, s'y asseoir, s'y coucher et les griffer, au motif qu'ils sont d'une nature différente au sens du règlement d'exécution (UE) n° 1229/2013 de la Commission, du 28 novembre 2013 ⁽¹⁾, et du règlement d'exécution (UE) n° 350/2014 de la Commission, du 3 avril 2014 ⁽²⁾? Dans l'hypothèse où une telle nature différente s'oppose au classement sous la position 9403 de la nomenclature combinée, en quoi consiste-t-elle?
- 2) La réponse à la première question a-t-elle une incidence sur la validité du règlement d'exécution (UE) n° 1229/2013 de la Commission, du 28 novembre 2013, et du règlement d'exécution (UE) n° 350/2014 de la Commission, du 3 avril 2014?

⁽¹⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 1229/2013 de la Commission, du 28 novembre 2013, relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée (JO 2013, L 322, p. 8).

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 350/2014 de la Commission, du 3 avril 2014, relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée (JO 2014, L 104, p. 4).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesverwaltungsgericht (Autriche) le 26 janvier 2022 — BF/Versicherungsanstalt öffentlich Bediensteter, Eisenbahnen und Bergbau

(Affaire C-52/22)

(2022/C 158/08)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Bundesverwaltungsgericht

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: BF

Partie défenderesse: Versicherungsanstalt öffentlich Bediensteter, Eisenbahnen und Bergbau